



SOMMAIRE

I. Préambule	3
A. La notion de gestion durable des forêts	3
B. Les enjeux de la gestion durable des forêts	3
a. La forêt	3
b. Le consommateur	4
c. Synthèse	4
C. PEFC dans le monde et en France	4
D. PEFC en Alsace	5
II. Mise en place du nouveau schéma de certification forestière PEFC (2012-2017).....	7
A. Homogénéisation des exigences et des cahiers des charges des propriétaires et exploitants forestiers :.....	7
a. Le propriétaire forestier	7
b. L'exploitant forestier	8
B. Modification des procédures et des statuts de PEFC Alsace :	8
C. Modification de la cotisation pour l'adhésion des propriétaires :	8
D. Modification des méthodes de calcul pour le nombre de contrôles à effectuer :	8
E. Mise en place d'un programme d'accompagnement des adhérents à PEFC :.....	9
F. La charte de qualité des ETF	9
III. La structure de PEFC Alsace.....	11
A. Liste des membres de l'association.....	11
B. Liste des membres du bureau	12
C. Cotisation des membres de PEFC Alsace.....	12
D. Gestion administrative et réunions	12
IV. Gestion et suivi des adhésions	14
A. Etat d'avancement de la certification PEFC en Alsace	14
a. Propriétaires forestiers.....	14
b. Exploitants forestiers et autres entreprises disposant d'une chaîne de contrôle	17
c. Entreprises de travaux forestiers	17
B. Contrôles internes : résultats et suites données.....	18
a. Propriétaires forestiers.....	18
b. Exploitants forestiers.....	19
c. Entreprises de travaux forestiers	19
d. Revue de direction	20
V. La certification de PEFC Alsace et des organismes forestiers	21
A. Audit externe de PEFC Alsace	21



B. Montant des contributions des propriétaires.....	22
VI. Les actions de communication réalisées.....	23
A. Communication régionale.....	23
a. Lettre d'information.....	23
b. Site internet.....	24
c. Totem PEFC.....	24
d. Mise à disposition de nos ressources.....	25
e. Manifestations.....	25
f. Relation presse.....	27
B. Communication nationale.....	28
C. Actions des membres de PEFC Alsace.....	28
VII. Actions.....	29
VIII. Application du Programme d'Accompagnement.....	30
A. Liste des acteurs engagés dans la réalisation des actions du programme.....	30
B. Actions menées.....	30
a. Mise en place d'un groupe de travail restreint.....	30
b. Rencontres individuelles avec des membres issus du 1 ^{er} et du 3 ^{ème} collège.....	30
c. Rédaction d'un projet de programme d'accompagnement.....	31
d. Présentation du programme d'accompagnement à tous les membres.....	31
e. Validation en conseil d'administration et en assemblée générale.....	31
C. Moyens matériels et financiers mis en œuvre.....	31
D. Résultats obtenus.....	31
E. Objectifs pour l'année à venir.....	32
IX. L'utilisation de la marque.....	33
X. Perspectives pour l'année 2013.....	34
A. Programme d'accompagnement.....	34
a. Information et sensibilisation.....	34
b. Communication écrite.....	34
B. Action de communication auprès des propriétaires forestiers.....	34
C. Formation aux contrôles internes des entités PEFC.....	34
D. Charte de qualité des ETF.....	35
Annexe 1 : Résumé du rapport d'audit.....	36
Annexe 2 : Certificat de gestion forestière durable de PEFC Alsace.....	37
Annexe 3 : Bulletin d'adhésion pour le propriétaire forestier alsacien.....	38



I. Préambule

A. La notion de gestion durable des forêts

Publié en 1987 et largement diffusé suite au Sommet de la Terre de 1992 (Rio), le rapport BRUNTLAND a posé les bases du développement durable. Il s'agit « d'un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations du futur à répondre aux leurs ».

Dans le secteur forestier, cette notion de développement durable se décline en « gestion durable des forêts », qui précise que « les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable, afin de répondre aux besoins sociaux, économiques et écologiques, culturels et spirituels, des générations actuelles et futures ».

Au niveau européen, les critères de gestion durable des forêts ont été établis lors des Conférences d'Helsinki (1993) et de Lisbonne (1998). Ils précisent notamment qu'une gestion durable des forêts doit passer par :

- La conservation et l'amélioration appropriée des ressources forestières et leur contribution aux cycles globaux du carbone,
- Le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers,
- Le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts (bois et autres produits),
- Le maintien, la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers,
- Le maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection par la gestion des forêts (particulièrement sols et eaux),
- Le maintien des autres fonctions socio-économiques.

Les principes énoncés lors de ces conférences se sont donc concrètement traduits par la création en 1999 du Programme Européen pour la Certification forestière, devenu par la suite le Programme pour la Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC). D'abord actif au niveau européen, ce système de certification de gestion durable des forêts s'est en effet peu à peu étendu aux autres continents.

B. Les enjeux de la gestion durable des forêts

a. La forêt

Lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de juin 2012 (Rio + 20), l'ONU a rappelé que « la grande diversité des produits et des services fournis par les forêts peut permettre de relever un bon nombre des défis les plus urgents en matière de développement durable ».

En effet, les milieux forestiers sont à la fois :

- Des réservoirs de matières premières indispensables à l'économie locale (production de bois, fourniture de bois-énergie,...),



- Des lieux d'accueil du public,
- Des habitats riches en biodiversité,
- Des milieux participant à la protection des sols, à la qualité de l'eau et au stockage de carbone.

Gérer durablement la forêt, c'est donc assurer que tous ces produits et services fournis perdurent dans le temps. C'est aussi, par exemple, garantir une valorisation des rémanents sous forme de bois-énergie mesurée et respectueuse des sols.

b. Le consommateur

Avec l'essor de la notion de gestion durable des ressources et des matières premières, les consommateurs deviennent de plus en plus vigilants et exigeants concernant la provenance et l'empreinte environnementale des produits qu'ils achètent.

Grâce à la gestion durable des milieux forestiers et au système de traçabilité proposé par PEFC, le client peut disposer d'une assurance que le produit qu'il achète contribue au développement d'une forêt gérée durablement.

Ainsi, le bois dispose d'un atout concurrentiel sans précédent par rapport à ses concurrents, que ce soit dans la construction, dans l'énergie ou dans l'ameublement, tout en étant une ressource à la fois locale et renouvelable.

Il convient donc à tous les acteurs de la filière forêt-bois de faire fructifier cet avantage, en garantissant, puis en assurant, la promotion de leurs engagements en matière de gestion durable.

c. Synthèse

On constate ainsi que la forêt et le bois sont aujourd'hui face à des enjeux d'une ampleur et d'un impact considérables, qui induisent nécessairement des efforts supplémentaires et une vigilance accrue (récolter plus en respectant mieux la biodiversité), afin de pouvoir demain continuer à bénéficier des innombrables avantages qu'ils procurent.

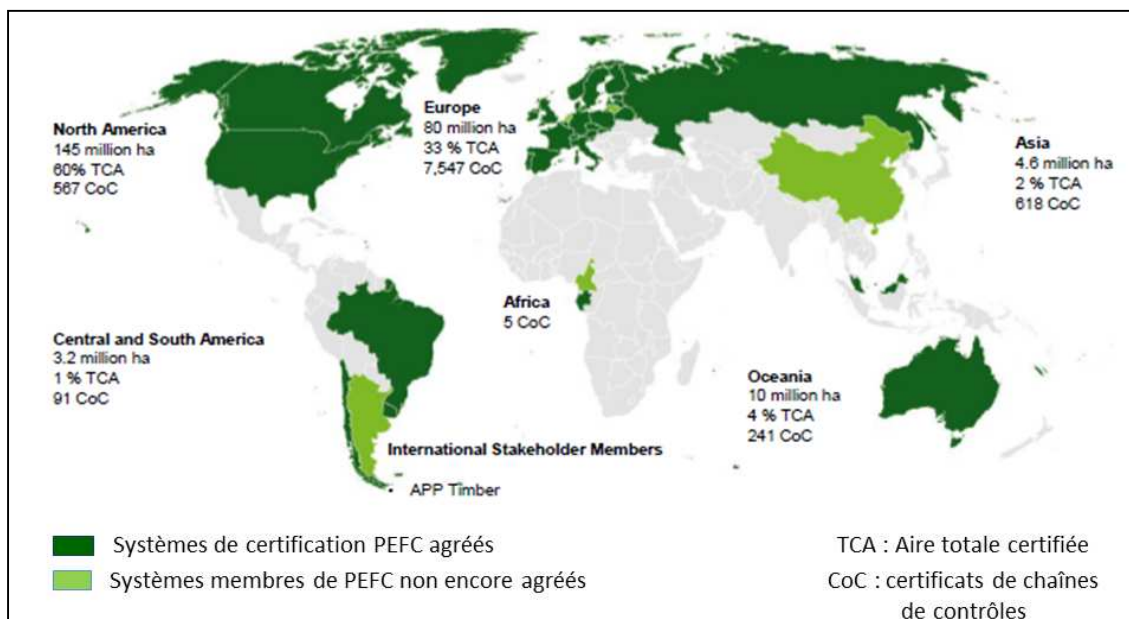
C. PEFC dans le monde et en France

Avec 243 millions d'hectares de forêts certifiées dans le monde, la certification PEFC représente 2/3 de la surface forestière mondiale certifiée et concerne 35 pays.

D'autre part, plus de 9 000 entreprises disposent d'une chaîne de contrôle PEFC dans le monde.



PEFC dans le monde : carte et tableau récapitulatif (au 31 mai 2012)



En France, plus de 5,2 millions d'hectares de forêts sont certifiées, soit plus de 38% de la surface forestière nationale. Par ailleurs, plus de 2 800 entreprises nationales disposent de la certification PEFC.

D. PEFC en Alsace

En Alsace, la forêt recouvre plus de 38% de la surface régionale et est confrontée à divers enjeux : production de bois, accueil du public, stockage de carbone ou encore équilibre sylvo-cynégétique. Il est donc essentiel de poursuivre les efforts de gestion durable des forêts alsaciennes, afin de garantir un juste équilibre entre les différentes fonctions des milieux forestiers.

La certification PEFC est capable de répondre à ces enjeux. En effet, elle fournit un cadre technique permettant d'encourager et de vérifier sur le terrain les bonnes pratiques. En outre, elle permet aux différents acteurs économiques de la filière concernés (propriétaires, exploitants et entreprises du secteur forêt-bois) de disposer d'une reconnaissance distinctive visant à orienter les choix des clients et consommateurs finaux.

L'association PEFC Alsace, créée en juin 2001, est l'entité assurant la mise en œuvre au niveau régional de la certification PEFC. Ainsi, elle gère au quotidien l'application et le respect des exigences définies par le référentiel de PEFC France. Elle assure également la promotion de la démarche aussi bien auprès des entreprises, que du grand public.



Au travers de ses actions, la gestion forestière durable en Alsace, répond ainsi à 4 objectifs majeurs :

- renforcer la pérennité et la richesse biologique des forêts alsaciennes, ainsi que le caractère renouvelable de cette ressource,
- donner au consommateur la garantie que le produit acheté en bois a contribué au développement d'une forêt gérée durablement,
- s'engager dans l'amélioration continue de la gestion des forêts alsaciennes, que ce soit dans ses fonctions économiques, sociales ou encore environnementales,
- doter la filière bois alsacienne d'un atout concurrentiel supplémentaire.

Ainsi, en Alsace, 74,5% des forêts sont certifiées PEFC (soit plus de 235 000 hectares). C'est la première région française en termes de surface forestière certifiée. En outre, 549 propriétaires adhèrent à PEFC Alsace et 69 entreprises alsaciennes disposent d'une chaîne de contrôle.



II. Mise en place du nouveau schéma de certification forestière PEFC (2012-2017)

Les missions et objectifs des entités régionales d'accès à la certification PEFC sont révisés tous les 5 ans, ce qui permet une amélioration continue du système. Dans ce cadre, un nouveau schéma de certification forestière PEFC est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Les principales évolutions sont les suivantes :

A. Homogénéisation des exigences et des cahiers des charges des propriétaires et exploitants forestiers :

a. Le propriétaire forestier

Le passage au nouveau schéma de certification PEFC a permis d'harmoniser au niveau national le cahier des charges des propriétaires forestiers. Les exigences deviennent donc les mêmes sur tout le territoire français, ce qui permet notamment une plus grande cohérence et une meilleure visibilité de la certification forestière française à l'échelle mondiale.

S'il est toujours attendu du propriétaire forestier qu'il respecte les lois et réglementations en vigueur, ainsi que la totalité du cahier des charges (favoriser la diversité des essences et des traitements, respecter les sols,...), le nouveau schéma exige dorénavant :

- Que les propriétaires de forêts de plus de 10ha d'un seul tenant possèdent un document de gestion de leur forêt (du type aménagement, PSG, RTG ou encore CBPS), ou qu'ils s'engagent à en disposer dans les 3 ans qui suivent la date d'adhésion à PEFC.
- Qu'un document de suivi soit tenu à jour par le propriétaire, de manière à conserver une trace écrite des actions, des coupes et des travaux réalisés. Il peut aussi choisir de réaliser ce suivi en conservant tout document retraçant les actions entreprises dans sa forêt, afin de pouvoir prouver les opérations effectuées.
- Que toute prestation soit contractualisée et que référence soit faite à la certification PEFC dans ces contrats.
- Que pour tous les travaux forestiers effectués sur ses parcelles, le propriétaire forestier :
 - Fasse appel à une entreprise certifiée PEFC,
 - Fasse signer le « Cahier des charges pour l'exploitant forestier » à un exploitant non encore certifié PEFC,
 - S'adresse à une entreprise de travaux forestiers engagée dans une démarche nationale de qualité reconnue comme telle,
 - Respecte le « Cahier des charges pour l'exploitant forestier » s'il réalise lui-même ses travaux.

Par ailleurs, l'utilisation d'engrais est interdite, sauf en cas de nécessité constatée et documentée par une preuve pertinente. Il en est de même pour les produits phytosanitaires, qui restent néanmoins strictement interdits pour un usage à moins de 6 mètres des zones sensibles (cours d'eau, ...). En cas de nécessité constatée, le propriétaire doit se référer à la liste des Distributeurs et des Applicateurs de Produits Antiparasitaires Agréés (DAPA), sur le site : <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.



b. L'exploitant forestier

En plus de respecter les lois et réglementations en vigueur, ainsi que le cahier des charges PEFC dans sa totalité, l'exploitant forestier certifié PEFC s'engage à :

- Contractualiser tout achat de bois, à l'aide d'un contrat faisant référence aux exigences PEFC, même en cas de sous-traitance,
- Communiquer les documents d'adhésion PEFC aux producteurs non certifiés,
- Faire appel, en cas de sous-traitance :
 - A une entreprise certifiée PEFC,
 - A un exploitant auquel il demande de signer le « Cahier des charges pour l'exploitant forestier »,
 - A une entreprise de travaux forestiers engagée dans une démarche nationale de qualité reconnue.

B. Modification des procédures et des statuts de PEFC Alsace :

Les procédures de PEFC Alsace sont dorénavant les mêmes que celles des autres entités d'accès à la certification. Il en est de même pour les statuts de l'association, hormis quelques spécificités régionales (enregistrement au Tribunal de Grande Instance, association de loi 1905,...).

C. Modification de la cotisation pour l'adhésion des propriétaires :

La mise en œuvre du nouveau schéma français de certification forestière PEFC (2012-2017) a de plus entraîné la mise en place d'une nouvelle tarification des cotisations des propriétaires forestiers.

La cotisation se compose maintenant d'une partie fixée à l'échelle nationale, obligatoire, et optionnellement d'une partie à fixer au niveau régional. Les membres de PEFC ont décidé de ne pas imputer une part régionale.

D. Modification des méthodes de calcul pour le nombre de contrôles à effectuer :

Les méthodes de calcul du nombre de contrôles à effectuer a lui aussi évoluer. Dorénavant, les tirages au sort se font selon les règles suivantes :

- Exploitants : contrôle de 10 % des exploitants certifiés PEFC par an.



- Propriétaires :

Forêts privées dont la gestion n'est pas assurée par un mandataire certifié ISO 9001 ou 14001 :

Les propriétaires forestiers à contrôler sont choisis, sur la base d'un tirage au sort orienté en fonction de la structure forestière du territoire de compétence (ici : l'Alsace).

Chaque année, PEFC Alsace réalise un nombre de contrôles en répartissant l'ensemble des propriétaires adhérents depuis plus d'un an par quartiles d'effectifs, selon la taille des propriétés considérées.

Forêts des collectivités relevant du régime forestier :

En complément de l'examen des éléments fournis par l'ONF concernant les aspects relevant du régime forestier, PEFC Alsace réalise des contrôles. Le **nombre de ces contrôles annuels est égal à 1/10 vn**, n représentant le nombre de collectivités dont la propriété forestière relève du régime forestier.

Forêts domaniales et forêts privées dont la gestion est assurée par un mandataire ISO 9001 ou 14001 (ex : ONF) :

Le contrôle interne est prévu dans les procédures ISO 9001 et 14001 du gestionnaire, qui s'engage à transmettre les rapports d'audit à PEFC Alsace.

De la même manière, les plaintes et réclamations en lien avec ces forêts sont gérées par les mandataires ISO 9001 ou 14001 eux-mêmes. Les rapports en lien avec les éventuels contrôles sont toutefois transmis à PEFC Alsace.

E. Mise en place d'un programme d'accompagnement des adhérents à PEFC :

Enfin, PEFC Alsace a mis en place un programme d'accompagnement, suivant des exigences définies au niveau national. Il remplace l'ancienne politique de qualité de gestion forestière durable régionale, et a pour objectif principal d'aider les propriétaires et exploitants certifiés PEFC à respecter leurs engagements.

L'état des lieux des forêts est quant à lui supprimé.

F. La charte de qualité des ETF

L'Alsace fait partie des régions qui ont développé une démarche de qualité des travaux forestiers il y a déjà plusieurs années.

Parmi les nouveautés du nouveau schéma français de certification forestière PEFC, il y a le fait qu'un propriétaire forestier ou un exploitant forestier (qui fait appel à un prestataire de service pour tout ou partie de son chantier) doit :

- Avoir recours à un exploitant forestier certifié PEFC,
- Lui faire signer le cahier des charges national de l'exploitant forestier certifié PEFC,



- Faire appel à une entreprise de travaux forestiers ayant adhéré à une démarche de qualité reconnue par PEFC France.

Ainsi, alors que l'ONF a fait valider son Règlement National d'Exploitation Forestière, il a été décidé par PEFC France de laisser le soin à la Fédération Nationale des Entrepreneurs du Territoire (FNEDT), de mettre en place une démarche nationale de qualité des ETF.

Or, l'Alsace dispose d'une charte de qualité des travaux sylvicoles et des travaux d'exploitation forestière depuis plus de 5 ans. En tant que gestionnaire de ladite charte, PEFC Alsace a donc participé à des réunions avec d'autres gestionnaires de chartes comparables dans d'autres régions, parfois en présence de la FNEDT. L'objectif était de mettre en place un système de reconnaissance réciproque, permettant à la démarche régionale de conserver ses spécificités telle que l'obligation de présenter une levée de présomption de salariat lors de l'adhésion, tout en bénéficiant de la reconnaissance de la démarche nationale.

Après modification et homogénéisation des documents propres aux deux démarches, nationale et régionale, PEFC Alsace a donc proposé à la FNEDT de mettre à disposition des ETF un seul et même type de documents. Un avis défavorable a été émis à l'encontre de cette proposition.



III. La structure de PEFC Alsace

A. Liste des membres de l'association

L'association PEFC Alsace est composée de membres répartis en 3 collèges.

➤ Collège 1 : les producteurs

- ✓ **Association des Maires des Communes Forestières d'Alsace**, représentée par Pierre GRANDADAM
- ✓ **Office National des Forêts**, représenté par Frédéric GUERIN
- ✓ **Forêt Privée d'Alsace**, représentée par Jean BRAUD
- ✓ **Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine-Alsace**, représenté par Jean Marie BATOT
- ✓ **Groupement des Pépiniéristes d'Alsace-Lorraine**, représenté par Isabelle WININGER
- ✓ **COSYLVAL**, représentée par Gaël LEGROS
- ✓ **Forêts Services 68**, représenté par Raymond SUTTER
- ✓ **Syndicat des Propriétaires Sylviculteurs Privés**, représenté par Vincent OTT

➤ Collège 2 : les transformateurs / utilisateurs

- ✓ **Groupement Syndical des Entreprises de Travaux Forestiers d'Alsace**, représenté par Nicolas BERNHART
- ✓ **Syndicat Régional des Scieurs et Exploitants Forestiers d'Alsace**, représenté par Jean-Marie FOURRIER
- ✓ **UPM Kymmene France, Etablissement STRACEL**, représenté par Jean KUBIAK
- ✓ **SWEDSPAN France - IKEA Industry**, représenté par Estelle GLATTARD
- ✓ **UNIC Alsace**, représentée par Laurent SCHMERBER
- ✓ **FIBOIS Alsace**, représentée par Jean MAEGEY

➤ Collège 3 : les consommateurs

- ✓ **Alsace Nature**, représentée par Maurice WINTZ
- ✓ **Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin**, représentée par Michel GEWINNER
- ✓ **Conseil Général 67**, représenté par Jean MATHIA
- ✓ **Conseil Général 68**, représenté par Pierre GSELL
- ✓ **Parc Naturel Régional des Vosges du Nord**, représenté par Mickaël WEBER
- ✓ **Fédération du Club Vosgien**, représentée par Frédéric LUNG
- ✓ **Chambre Régionale d'Agriculture**, représentée par Jérôme DE POURTALES



B. Liste des membres du bureau

Le bureau de PEFC Alsace est composé de 6 membres issus du conseil d'administration.

➤ Président :

Pierre GRANDADAM, représentant de l'Association des Maires des Communes Forestières d'Alsace

➤ Vice-présidents :

Jean-Marie BATOT, représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine-Alsace
Maurice WINTZ, représentant d'Alsace Nature

➤ Trésorier :

Jean-Marie FOURRIER, représentant du Syndicat Régional des Scieurs et Exploitants Forestiers d'Alsace

➤ Trésorier Adjoint :

Michel GEWINNER, représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin

➤ Secrétaire :

Jean MAEGEY, représentant de FIBOIS Alsace

C. Cotisation des membres de PEFC Alsace

Les membres de PEFC Alsace ayant une représentativité régionale payent une cotisation de 150 €, et les organismes ayant une représentation uniquement départementale payent une demi-cotisation.

D. Gestion administrative et réunions

L'animation de l'Association PEFC Alsace est confiée à FIBOIS Alsace. **L'interprofession y a consacré 16% de son temps d'activité en 2012**, représentant plus de 186 journées de travail cumulées.

En outre, PEFC Alsace a organisé au cours de l'année 2012, plusieurs réunions des différentes instances statutaires de l'association :

- Trois réunions du Conseil d'Administration le 22 juin 2012 et une le 18 décembre 2012,
- Une Assemblée Générale Ordinaire le 22 juin 2012,
- Une Assemblée Générale Extraordinaire le 22 juin 2012.



De plus, PEFC Alsace a aussi été amené à organiser et à participer à diverses réunions et manifestations dans le cadre de son activité de certification forestière (réunions d'information, interventions pour présenter la démarche, etc...).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de certification forestière PEFC, PEFC Alsace a également organisé diverses réunions de concertation afin de mettre en place un programme d'accompagnement des propriétaires et exploitants certifiés PEFC.

A noter aussi, la coordination avec le niveau national et les échanges avec les autres régions, pour mettre en commun les démarches, les avancées et les problématiques, afin de garantir une certaine homogénéité des actions. Ainsi, PEFC Alsace a participé aux Comités de Liaison des Entités d'Accès à la Certification à Paris :

- Le 25 janvier 2012,
- Le 19 avril 2012,
- Le 13 septembre 2012.

PEFC France a également organisé en 2012 une formation aux contrôles des exploitants forestiers certifiés PEFC, à destination des salariés des Entités d'Accès à la Certification. Cette formation a duré 3 jours, du 24 au 27 septembre 2012.

Enfin, PEFC Alsace, en tant que gestionnaire de la Charte de qualité des travaux sylvicoles et des travaux d'exploitation forestière, a participé à des réunions à l'échelle nationale, afin d'apporter son expérience dans le cadre de la mise en place d'une démarche nationale de qualité des Entreprises de Travaux Forestiers.

→ Au 31 décembre 2012, cela représentait 16 réunions

Toutes ces actions sont possibles grâce au soutien de la Région Alsace.



IV. Gestion et suivi des adhésions

PEFC Alsace procède à l'enregistrement et au suivi administratif des dossiers d'adhésions des propriétaires et des entreprises de travaux forestiers.

A. Etat d'avancement de la certification PEFC en Alsace

a. Propriétaires forestiers

➤ Renouvellement des adhésions

Les propriétaires ayant adhéré en 2007 à PEFC Alsace, arrivaient au terme de leurs 5 premières années d'engagement le 31 décembre 2011.

⇒ **13 adhérents pour 2 044 hectares étaient concernés.**

Ces propriétaires ont renouvelé leur adhésion en 2012, sur la base du nouveau cahier des charges PEFC pour le propriétaire forestier pour la période 2012-2017, après validation du nouveau référentiel national.

➤ Nouvelles adhésions

L'un des objectifs de PEFC Alsace est également d'augmenter la part des propriétaires forestiers et des professionnels de la filière forêt-bois qui s'inscrivent dans une démarche de gestion durable, afin de pouvoir satisfaire les demandes en bois certifiés (l'Etat s'est engagé à s'approvisionner depuis 2010 à 100 % en bois écocertifiés).

PEFC Alsace a ainsi procédé régulièrement à des actions pour promouvoir la certification auprès des adhérents potentiels :

- ☞ envoi de courriers aux communes non adhérentes
- ☞ participation à des salons
- ☞ informations régulières sur le site internet de FIBOIS Alsace, www.fibois-alsace.com, rubrique PEFC Alsace et sur le site de PEFC France
- ☞ participation aux Assemblées Générales de l'Association des Maires des Communes Forestières d'Alsace, de Bois & Forêts, de Cosylval et de Forêts Services 68.

Ces actions permettent de faire connaître la certification PEFC plus largement et ainsi d'obtenir de nouveaux adhérents.

→ Nouvelles adhésions en 2012 :

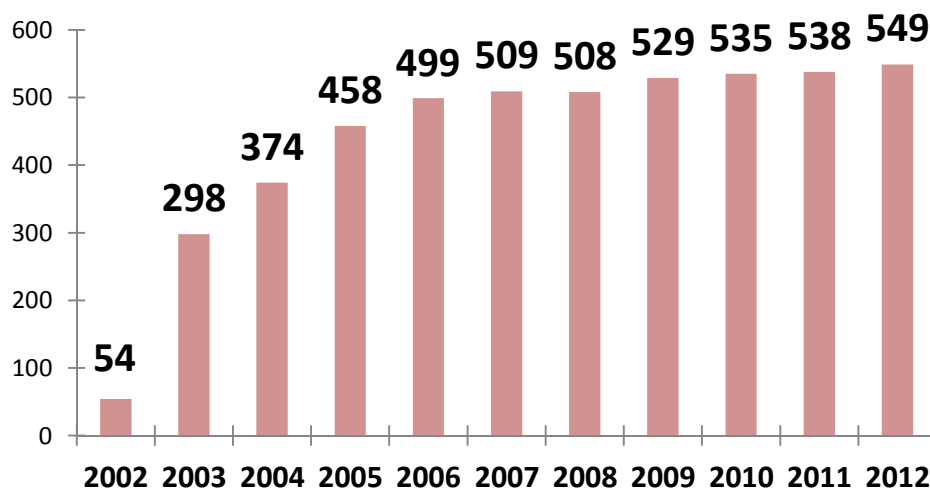
- **8 propriétaires privés** représentant 507,40 ha : Zentz, GFF ANCA, Hirth, Ind. Thummeschied, Ind. Gendre, EDF, ADAM P., ADAM J.
- **1 propriétaire public** représentant 123 ha : Commune de Traubach le Haut



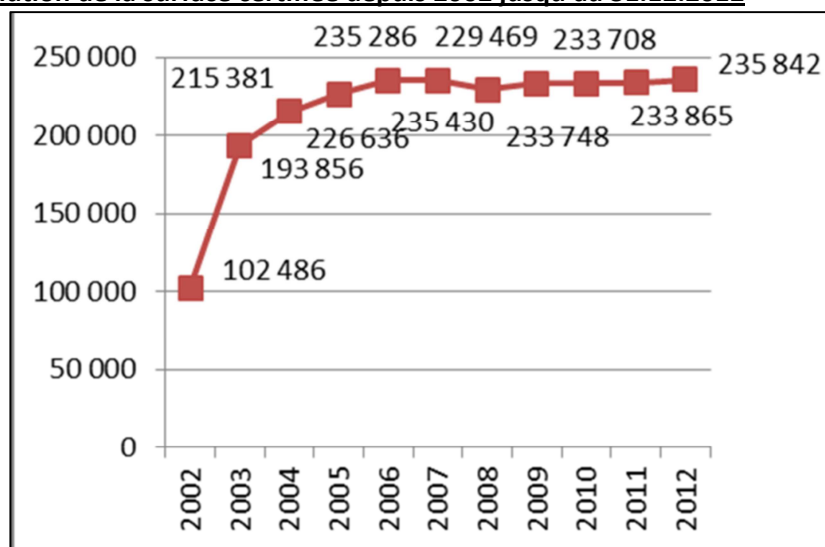
➤ **Etat d'avancement en Alsace de la certification des propriétaires forestiers au 31 décembre 2012 (en surface et en nombre)**

Type de forêts	Surface totale (ha)	Nombre d'adhérents	Surface certifiée (ha)	Pourcentage certifié
Communales ou autres collectivités	159 393	445	142 729	90%
Domaniales	76 955	3	76 955	100%
Privées	80 103	101	16 158	20%
Total Alsace	316 451	549	235 842	74,52%

➤ **Evolution du nombre d'adhérents certifiés de 2002 au 31.12.2012**



➤ **Evolution de la surface certifiée depuis 2002 jusqu'au 31.12.2012**





➤ Etat d'avancement de la certification PEFC dans les différentes régions françaises au 31 décembre 2012

Régions	Nb total propriétaires par région	Surface totale par région (ha)	% certifié de la surface forestière régionale
Alsace	549	235 842	74,52%
Lorraine	2 230	524 998,95	63,33%
Champagne-Ardenne	1 940	336 593,00	52,59%
Franche-Comté	4 348	338 497,17	49,93%
Normandie	856	181 552,07	49,47%
Nord Pas de Calais - Picardie	1 022	177 009,30	48,36%
Aquitaine	8 344	791 860,96	45,77%
Centre	2 894	381 968,94	44,21%
Ile de France	252	100 016,41	39,85%
PACA	497	315 535,33	39,34%
Bourgogne	2 952	345 935,21	36,07%
Corse	11	55 628,37	35,89%
Pays de la Loire	1 354	126 834,30	34,56%
Rhône-Alpes	7 798	422 808,13	32,93%
Bretagne	654	77 101,98	24,25%
Auvergne	5 629	159 083,65	23,39%
Limousin	5 986	127 409,30	23,00%
Poitou Charente	2 289	83 575,46	22,59%
Midi-Pyrénées	2 057	229 673,44	20,52%
Languedoc-Roussillon	470	210 709,87	20,34%
TOTAL France METROPOLITAINE	52 132	5 222 633,84	38,07%

⇒ Guyane : 2,4 millions d'hectares de forêts certifiées PEFC depuis fin 2012

➤ Ainsi, grâce aux efforts menés par l'association, l'Alsace reste la première région française certifiée PEFC.



b. Exploitants forestiers et autres entreprises disposant d'une chaîne de contrôle

- État d'avancement en Alsace de la certification des entreprises de la filière forêt-bois au 31 décembre 2012

Entreprises	Nombre d'adhésions	Progression régionale sur 1 an
Exploitant forestier	5	↘ - 1
Scierie	25	↘ - 1
Autres entreprises de 1 ^{ère} transformation	1	↔
Menuiserie	3	↗ + 2
Autres entreprises de 2 ^{ème} transformation	14	↗ + 1
Papeterie	4	↔
Construction	1	↔
Imprimerie	10	↗ + 2
Négoce de bois	6	↗ + 2
Total	69	+ 8%

c. Entreprises de travaux forestiers

- État d'avancement en Alsace de l'adhésion à la charte qualité des travaux d'exploitation forestière et des travaux sylvicoles au 31 décembre 2012

E.T.F. adhérant à la charte qualité des travaux d'exploitation forestière et/ou des travaux sylvicoles en Alsace	Nombre d'adhésions	Progression régionale sur 1 an
Total	160 entreprises dont 135 alsaciennes	↗ + 6



B. Contrôles internes : résultats et suites données

PEFC Alsace a procédé en 2012 à trois types de contrôles internes, à savoir :

- Les propriétaires forestiers publics et privés
- Les exploitants forestiers
- Les entreprises de travaux forestiers

a. Propriétaires forestiers

La répartition des contrôles internes de propriétaires publics et privés à effectuer était la suivante :

- 2 contrôles de forêts communales tirées au sort
- 1 contrôle en forêt communale dans le cadre d'une réclamation
- 10 contrôles internes de propriétaires privés tirés au sort

→ soit 13 contrôles internes à réaliser pour la campagne 2012.

En outre, la totalité des contrôles internes de la campagne 2011 n'ayant pas été réalisée pour diverses raisons (carence en auditeurs au niveau de l'ONF,...), 12 contrôles complémentaires étaient à effectuer.

Les contrôles sont réalisés par le CRPF Lorraine-Alsace, l'ONF et PEFC France.

→ 11 contrôles internes de la campagne 2011 ont été réalisés.

→ 6 contrôles internes de la campagne 2012 ont été réalisés.

↳ Bilan des contrôles effectués :

- 0 non-conformité
- 1 point à éclaircir
- 0 remarque

Les points forts fréquemment relevés lors des contrôles étaient les suivants :

☞ Points forts constatés :

- La gestion de la forêt et la bonne prise en compte de la biodiversité
- La forte implication des propriétaires et/ou gestionnaires audités

☞ Points d'amélioration :

- Présentation du mandat de gestion de la forêt
- Inciter davantage le propriétaire forestier à être présent lors du contrôle

→ Report des contrôles internes :

7 contrôles de la campagne 2012 (réalisés en 2013)



b. Exploitants forestiers

Le nombre d'exploitants forestiers à contrôler pour la campagne de 2012 était le suivant :

- **2 exploitants forestiers tirés au sort**
- **1 exploitant dans le cadre d'une réclamation**

En outre, la totalité des contrôles internes de la campagne 2011 n'ayant pas été réalisée pour diverses raisons (absence de chantiers de coupe,...), 1 contrôle complémentaire était à effectuer.

Les contrôles internes des exploitants forestiers sont réalisés par deux prestataires de services, Monsieur Didier PAILLEREAU et Monsieur Eric FRERING.

➔ **1 contrôle interne d'exploitant forestier a été réalisé en 2012 suite à une réclamation**

↳ **Bilan : aucune non-conformité n'a été relevée et la réclamation a été levée.**

➔ **Report des contrôles internes :**

1 contrôle de la campagne 2011 (programmé pour le début du 2^{ème} semestre 2013)

2 contrôles de la campagne 2012 (programmés pour le début du 2^{ème} semestre 2013)

c. Entreprises de travaux forestiers

12 contrôles internes d'exploitants forestiers ont été tirés au sort pour la campagne 2012.

En outre, la totalité des contrôles internes de la campagne 2011 n'ayant pas été réalisée pour diverses raisons (absence de chantiers de coupe,...), 12 contrôles complémentaires étaient à effectuer.



Les contrôles internes des entreprises de travaux forestiers sont réalisés par deux prestataires de services, Monsieur Didier PAILLEREAU et Monsieur Eric FRERING.

➔ **7 contrôles internes d'entreprises de travaux forestiers de la campagne 2011 ont été réalisés**

↳ **Bilan : aucune non-conformité n'a été relevée.**

Les points fréquemment relevés lors des contrôles étaient les suivants :

☞ Points forts constatés :

- Expérience
- Confiance réciproque entre l'ETF et son donneur d'ordre

☞ Points d'amélioration constatés :

- La sécurité lorsque le travailleur est isolé



- La signalisation

→ **Report des contrôles internes :**

3 contrôles de la campagne 2011, car les entreprises concernées n'avaient toujours pas de chantier à présenter

13 contrôles de la campagne 2012 (dont 5 réalisés au cours du 1^{er} semestre 2013)

d. Revue de direction

Le conseil d'administration de PEFC Alsace, réuni en revue de direction, a examiné les rapports d'audit et décidé des suites à donner. Les propriétaires, communes, exploitants et ETF contrôlés ont été informés de décisions prises par la revue de direction.

- ⇒ 0 non-conformités
- ⇒ 1 remarque
- ⇒ 0 radiation
- ⇒ 0 suspension
- ⇒ 1 ETF devant être à nouveau contrôlé



V. La certification de PEFC Alsace et des organismes forestiers

A. Audit externe de PEFC Alsace

L'application du nouveau schéma de certification forestière impose un audit de renouvellement dont la durée est égale à celle d'un audit initial dans l'année d'entrée en vigueur du nouveau schéma.

Ainsi, ECOCERT (ECOPASS) a réalisé les 9-10 et 11 octobre 2012 un audit de renouvellement de l'association.

➔ **Aucune non-conformité n'a été relevée par l'auditeur**

➔ **6 remarques ont été émises :**

☞ La veille réglementaire locale et régionale (suivi des textes régionaux et locaux, comme les arrêtés préfectoraux par exemple) est faite globalement par l'équipe de l'entité, mais n'est pas formalisée et elle n'est pas facilement disponible pour toute personne (auditeurs, membres, adhérents).

☞ Dans le classeur de suivi des plaintes, la procédure « Examen et traitement des plaintes » n'est pas à jour.

☞ Suite à une remarque d'un audit du cycle précédent, un travail d'identification des propriétaires de 4 à 25 ha a été engagé avec la DRAAF, le rapport de ce travail n'est pas disponible à ce jour.

☞ Dans les fiches de rapport de contrôle propriétaire et exploitant, les aspects positifs n'apparaissent pas dans le questionnaire à remplir par l'auditeur lors des contrôles, et il n'y a pas systématiquement pour chaque thème abordé, un espace commentaire permettant de préciser les cas particuliers très fréquents en forêt.

☞ Dans la fiche de rapport de contrôle propriétaire, il n'y a aucune rubrique sur l'accueil du public en forêt.

☞ Le propriétaire n'était pas présent dans les deux cas visités, mais représenté par un expert forestier intervenant pour lui. Cependant, celui-ci ne disposait pas d'un document formel (écrit signé) lui donnant mandat pour le contrôle.



➔ **Opportunités d'amélioration :**

- ☞ Mentionner clairement sur les fiches de rapports propriétaires et exploitants que le rapport est le résultat des constats faits lors du contrôle et qu'il n'est pas exhaustif.
- ☞ Renforcer l'information des propriétaires et experts forestiers sur les possibilités de diversification des essences (en fonction des stations) sur la base d'exemples pris ailleurs, ainsi que sur l'intérêt et la faisabilité du bois mort laissé sur place.
- ☞ Insister auprès des membres sur l'importance de la procédure « traitement des plaintes » en complément des contrôles dans la crédibilité de la démarche et son amélioration continue, notamment au niveau des exploitants.

➔ **Points forts du système de gestion forestière durable**

- ☞ Bonne intégration du nouveau schéma de certification forestière.
- ☞ Communication interne de bonne qualité et surtout communication externe développée avec des articles dans la presse régionale, une plaquette sur l'accueil du public en forêt donnée par exemple dans les offices du tourisme, salons... ; invitation d'une association de consommateurs aux réunions de travail...
- ☞ Bonne menée des contrôles par des auditeurs compétents tant dans les aspects forestiers que dans la pratique de l'audit.
- ☞ Réelle implication des membres des trois collèges dans le suivi et l'amélioration continue, notamment à travers leurs propres programmes.
- ☞ La présence lors des contrôles d'observateurs issus des membres est un atout pour la bonne menée des contrôles.

En annexe 1, le résumé du rapport d'audit.

En annexe 2, le certificat de gestion forestière durable.

B. Montant des contributions des propriétaires

PEFC Alsace applique les tarifs d'adhésion pour les propriétaires qui ont été proposés par PEFC France depuis la mise en place du nouveau référentiel PEFC. Aucune part régionale supplémentaire n'a été ajoutée au tarif de base prévu par PEFC France.

En annexe 3, le bulletin d'adhésion pour les propriétaires alsaciens.



VI. Les actions de communication réalisées

A. Communication régionale

a. Lettre d'information

Depuis septembre 2007, PEFC Alsace édite une lettre d'information semestrielle « *En avant avec PEFC Alsace* », à la demande des adhérents et des membres de PEFC Alsace, et grâce au soutien financier de la Région Alsace.

Depuis 2011, la publication est devenue annuelle. En effet, PEFC France ayant modifié sa charte graphique, le format de la lettre info est passé du A4 recto verso à un format A3.



Cette lettre d'information est consacrée à l'actualité de la certification PEFC et comprend :

- des indicateurs de suivi d'adhésion, de contrôles internes, ...
- un zoom (ex : une charte régionale des entrepreneurs de travaux forestiers reconnue par l'échelon national,...)
- un dossier (ex : le nouveau référentiel PEFC,...)
- des actualités
- un espace « produits certifiés PEFC », présentant des exemples de produits certifiés.

➔ **1 parution en décembre 2012 imprimée sur du papier certifié PEFC en 1 000 exemplaires diffusée :**

- ✓ A l'ensemble des adhérents, des membres et des partenaires par courrier
- ✓ Lors de participation à des salons
- ✓ Via le site internet de FIBOIS Alsace : www.fibois-alsace.com, rubrique PEFC Alsace



b. Site internet

La rubrique PEFC Alsace sur le site internet de FIBOIS Alsace : www.fibois-alsace.com, régulièrement mis à jour, continue à fournir au grand public et aux professionnels, toutes les informations concernant la certification.



Elle comprend notamment :

- ✓ Le panorama des surfaces et des entreprises certifiées PEFC en Alsace
- ✓ La liste des propriétaires publics et privés certifiés PEFC en Alsace
- ✓ La liste des entreprises certifiées PEFC en Alsace
- ✓ La liste des entreprises de travaux forestiers ayant adhéré à la charte qualité des travaux forestiers en Alsace
- ✓ Les documents d'adhésion et toutes les informations nécessaires pour en savoir plus sur la certification forestière

- ➔ Mise à jour des informations sur le site internet
- ➔ Intégration d'actualités sur les manifestations organisées par PEFC Alsace (assemblée générale, audit PEFC, etc.)
- ➔ Mise à jour des entreprises certifiées PEFC dans l'annuaire de la filière forêt-bois alsacienne



c. Totem PEFC

Dans le cadre de la promotion de la marque PEFC, PEFC Alsace dispose d'un **totem dédié à la certification forestière PEFC** et à destination du grand public.

D'une manière générale, le panneau peut être prêté aux membres et adhérents de PEFC Alsace. Ce support de communication ne nécessite pas la présence d'une personne physique et est transportable en voiture.

Il est présent sur le stand de l'interprofession FIBOIS Alsace, comme par exemple lors du Salon Énergie Habitat de Colmar, du Salon Maisons de Printemps de Strasbourg et de la Foire Européenne de Strasbourg.



d. Mise à disposition de nos ressources

PEFC Alsace a pu acquérir et se doter d'outils de communications, tels que des panneaux de présentation, des plaquettes de communication, etc., qui ont été mis en avant à différentes occasions :

✦ En janvier 2012, 2 petits déjeuner sur le thème : la communication écoresponsable et la valeur ajoutée de la marque PEFC ont été organisés par **3MA Fabrication**, avec comme objectifs :

- ✓ Mieux comprendre la signification de cette certification "pour la gestion durable de la forêt",
- ✓ Saisir la différence entre un papier recyclé et un papier issu de forêts gérées durablement PEFC ou FSC
- ✓ Utiliser cette certification dans une communication et valoriser une démarche écoresponsable.

e. Manifestations

Une présentation de la certification forestière PEFC et des produits certifiés PEFC est réalisée par FIBOIS Alsace, qui gère PEFC Alsace, lors de salons régionaux.

De nombreux outils sont également diffusés à ces occasions : plaquettes de présentation, dossiers d'adhésion, règles en bois certifiées PEFC, etc...

✦ Salon Energie Habitat de Colmar du 16 au 19 mars 2012

➡ Présentation de PEFC au travers du stand de FIBOIS Alsace au Salon Énergie Habitat de Colmar, qui s'est tenu du 16 au 19 mars 2012.

Ont été notamment présentés :

- ✓ Le totem de la certification PEFC
- ✓ Un film de présentation sur la certification PEFC
- ✓ De la documentation sur la gestion durable des forêts, sur PEFC Alsace, etc.

Le salon a accueilli 20 000 visiteurs (idem par rapport à 2011).

✦ Salon de l'Habitat de Strasbourg du 13 au 16 avril 2012

➡ Présentation de PEFC au travers du stand de FIBOIS Alsace au Salon Maisons de Printemps de Strasbourg, qui s'est tenu du 13 au 16 avril 2012.

Dans un espace forestier, ont été notamment présentés :

- ✓ Le totem de la certification PEFC
- ✓ Un film de présentation sur la certification PEFC
- ✓ Des échantillons de produits PEFC (cahier, charbon de bois, etc.)
- ✓ Les panneaux de promotion de PEFC France
- ✓ De la documentation sur la gestion durable des forêts, sur PEFC Alsace, etc.



Le salon a accueilli 18 750 visiteurs (idem par rapport à 2011).



✦ Foire Européenne de Strasbourg du 7 au 17 septembre 2012

Un stand de 25 m² au sein de l'espace agricole de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin a été mis à la disposition de la filière forêt-bois alsacienne.

Il s'agissait de la 4^{ème} participation de la filière, pour laquelle un espace végétalisé a été présenté (stand extérieur).



Le salon a accueilli 200 000 visiteurs (idem par rapport à 2011).



✦ Salon Energivie de Mulhouse du 26 au 28 octobre 2012

➡ Présentation de PEFC au travers du stand de FIBOIS Alsace, dans les mêmes conditions qu'au Salon Energie Habitat de Colmar.

Le salon a accueilli 6 000 visiteurs.



f. Relation presse

Pour assurer une bonne communication sur la certification PEFC en Alsace, de nombreuses actions sont organisées :

- ✓ Relation avec la presse écrite et audiovisuelle,
- ✓ Rencontre avec des journalistes, recherche d'intervenants et de lieux de tournage pour les journalistes, recherche d'informations clés nécessaires à la rédaction d'articles,
- ✓ Suivi de la presse régionale et nationale.



➔ **Un bilan satisfaisant, avec une revue de presse comprenant 7 articles dans la presse régionale.**



B. Communication nationale

PEFC France a lancé en avril 2012 une grande campagne de communication, à destination du grand public, afin de mieux faire connaître la marque et ses engagements en termes de promotion de la gestion durable des forêts.

Cette campagne de communication a été relayée dans la presse télévisée, sur internet, mais aussi sur les réseaux sociaux. Elle a touché environ 66 millions de personnes en France.



C. Actions des membres de PEFC Alsace

PEFC Alsace communique également au travers des actions menées par ses membres ou partenaire.

✦ Chaque année, la ville de Strasbourg installe un sapin de Noël sur la place Kleber. Cet arbre est en général prélevé dans une forêt certifiée PEFC.

Depuis 2009, le public en est informé. En effet, sur **le panneau au pied du sapin**, figure le logo de PEFC avec un texte précisant que le sapin est issu d'une forêt gérée durablement et certifiée PEFC.

Cette initiative a été reconduite en 2012.



VII. Actions

Au niveau régional, très peu d'entreprises de construction bois, de menuiserie et d'ameublement, se sont engagées dans une démarche de valorisation de leurs produits au travers de la certification PEFC.

Une convention a donc été passée entre FIBOIS Alsace et la Région Alsace, pour l'accompagnement de 18 entreprises de 2^{ème} transformation dans le cadre d'une démarche de certification PEFC de leur chaîne de contrôle. Cette action a débuté au courant du 1^{er} trimestre 2010, en partenariat avec la Confédération d'Alsace des Professions du Bois et l'Union des Industries Françaises de l'Ameublement.

Les entreprises inscrites dans cette démarche pourront ainsi valoriser leur engagement et en faire un atout concurrentiel :

- pour l'obtention de nouveaux marchés
- pour continuer à être présents sur les marchés publics, qui ont recours de plus en plus aux entreprises certifiées.

→ 6 entreprises certifiées dans le cadre de cette action, en partenariat avec la Région Alsace :

- . Chêne Concept (Epfing - 67)
- . Hurpeau-Mousist (Eckbolsheim - 67)
- . Mathis SA (Muttersholtz – 67)
- . Menuiserie Meeder (Strasbourg – 67)
- . Salm SAS (Lièpvre – 68)
- . Taglan - Meubles Contemporains d'Alsace (Sélestat – 67)

De plus, 4 entreprises ont été accompagnées en 2012 dans leur démarche de mise en place d'une chaîne de contrôle PEFC, en dehors du cadre de cette action.



VIII. Application du Programme d'Accompagnement

A. Liste des acteurs engagés dans la réalisation des actions du programme

Conformément au nouveau schéma de certification PEFC pour les années 2012-2017, le programme d'accompagnement de PEFC Alsace a été élaboré au cours de l'année 2012. Cette année a donc été principalement consacrée à la mise en place d'une concertation et d'une réflexion autour de ce programme d'accompagnement. Le détail des réunions et groupes de travail qui ont été organisés dans ce cadre figure dans le paragraphe suivant.

Tous les membres de PEFC Alsace ont été sollicités lors de la mise en place de ce programme d'accompagnement. Ils se sont ainsi tous engagés, dans la mesure de leurs moyens, à participer à sa réalisation.

B. Actions menées

Plusieurs types d'actions ont été menés dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'accompagnement de PEFC Alsace.

a. Mise en place d'un groupe de travail restreint

Un groupe de travail restreint, composé de représentants de la forêt publique, de la forêt privée et de l'équipe technique de PEFC Alsace s'est réuni le 14 mars 2012, afin de mettre au point une stratégie la plus efficace possible et intégrant toutes les parties prenantes souhaitant s'impliquer.

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises, à la manière d'un comité de pilotage, afin de suivre l'évolution de la mise en œuvre du programme d'accompagnement régional. Les réunions se sont ensuite transformées en un échange de mails et de réflexions sur le document récapitulant les actions à mettre en œuvre dans le cadre du programme d'accompagnement.

b. Rencontres individuelles avec des membres issus du 1^{er} et du 3^{ème} collège

Afin d'approfondir les réflexions sur le programme d'accompagnement, le groupe de travail a décidé de rencontrer individuellement des membres du 1^{er} et du 3^{ème} collège. Ces réunions se sont déroulées en deux temps :

- Présentation détaillée du nouveau schéma français de certification forestière PEFC, et notamment des thèmes à aborder dans le cadre du programme d'accompagnement



- Discussion autour des attentes des membres rencontrés vis-à-vis du programme d'accompagnement (cas du collège 3) et de leur implication potentielle (collèges 1 et 3).

Les réunions organisées dans ce cadre ont donc permis de rencontrer, en comité restreint, courant mars et avril 2012, des représentants de COSYLVAL, du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ou encore d'Alsace Nature.

c. Rédaction d'un projet de programme d'accompagnement

Les 1^{ères} versions du programme d'accompagnement ont été soumises par mail au groupe de travail restreint, afin d'en affiner le contenu, avant qu'il ne soit présenté à l'ensemble des membres.

d. Présentation du programme d'accompagnement à tous les membres

Une version du programme d'accompagnement, pré-validée par le groupe de travail, a été présentée le 1^{er} juin 2012 aux membres de PEFC Alsace. Les échanges ont ainsi permis d'affiner le programme d'accompagnement et d'en expliquer l'intérêt.

Suite à cette réunion, les membres ont disposé de 15 jours pour relire la proposition et faire part de leurs remarques et commentaires éventuels.

e. Validation en conseil d'administration et en assemblée générale

Le programme d'accompagnement a été validé lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale de PEFC Alsace, qui se sont tenus le 22 juin 2012.

C. Moyens matériels et financiers mis en œuvre

En 2012, le programme d'accompagnement a été mis en place. Aucune ressource spécifique n'a été mise en œuvre en particulier, en dehors du temps de travail des salariés de PEFC Alsace et des frais de déplacements correspondants.

D. Résultats obtenus

En termes de résultats, on peut noter une forte mobilisation et représentativité des membres lors de la mise en place de ce programme d'accompagnement.



E. Objectifs pour l'année à venir

PEFC Alsace se fixe pour objectif de poursuivre l'accompagnement des propriétaires et des exploitants forestiers certifiés PEFC, à travers la réalisation des actions prévues dans le cadre du programme rédigé à cet effet.

Pour plus de détails sur les actions et les échéances approximatives prévues, il convient de se référer au programme d'accompagnement de PEFC Alsace, disponible sur simple demande.



IX. L'utilisation de la marque

Le logo de PEFC Alsace est de manière générale utilisé sur chaque document de communication, ainsi que sur chaque courrier envoyé par PEFC Alsace.

Par ailleurs, des photos téléchargées sur le site de PEFC France sont utilisées pour agrémenter les articles, et notamment ceux diffusés par le biais de la lettre d'information de PEFC Alsace.

En 2012, les articles publiés avaient pour but de décrire le nouveau schéma français de certification forestière PEFC, les principales modifications par rapport au précédent, ainsi que le programme d'accompagnement dans sa globalité. Les cibles furent :

- Les propriétaires forestiers privés (et notamment les agriculteurs détenant des forêts),
- Les communes forestières,
- Les exploitants forestiers,
- Les entreprises certifiées.

Les supports furent tout aussi divers : lettre d'information de l'interprofession de la forêt et du bois, FIBOIS Alsace, ou encore journaux locaux (Est Agricole et Viticole, Dernières Nouvelles d'Alsace,...).



X. Perspectives pour l'année 2013

A. Programme d'accompagnement

Après une phase de mise en œuvre du programme d'accompagnement, qui s'est réalisée en concertation avec les membres de PEFC Alsace, une phase de mise en application débutera en 2013.

a. Information et sensibilisation

Certains thèmes du programme d'accompagnement sont d'ores et déjà abordés lors de formations menées par la forêt privée, par le biais du CRPF.

b. Communication écrite

Des thématiques du programme d'accompagnement feront aussi l'objet d'articles, qui paraîtront notamment dans la lettre d'information de FIBOIS Alsace, dans celle du CRPF (Floréal), ou encore dans celle de l'ONF, une fois que celle-ci sera formalisée.

B. Action de communication auprès des propriétaires forestiers

L'année 2013 sera par ailleurs dédiée à la mise en place d'une campagne de communication à grande échelle, menée en collaboration avec PEFC France, dans le but de sensibiliser les propriétaires forestiers de plus de 25 hectares, ainsi que les Communes Forestières non encore adhérent à PEFC.

Les modalités de mise en œuvre de cette campagne, qui devrait commencer en fin d'année 2013, ne sont pas encore totalement définies. Toutefois, PEFC Alsace bénéficiera d'une formation au marketing en juin 2013, à Paris, afin de réaliser efficacement cette action.

C. Formation aux contrôles internes des entités PEFC

Au cours de chaque cycle de certification, les entités régionales PEFC sont auditées en interne (c'est-à-dire par une autre entité régionale), afin d'évaluer leurs systèmes et modes de fonctionnement. Ce contrôle vise à préparer au mieux les audits externes, c'est-à-dire réalisés par un organisme certificateur indépendant. De plus, ils visent également à l'amélioration continue du système de certification régional.

En 2013, PEFC Alsace bénéficiera d'une formation de deux jours à l'audit interne, et pourra donc par la suite réaliser ces audits auprès d'autres entités régionales PEFC.



D. Charte de qualité des ETF

A ce jour, des discussions avec la FNEDT sont encore en cours, conformément aux décisions des principaux acteurs concernés (GSETFA,...).

Toutefois, la démarche régionale en Alsace a pour l'instant été maintenue.



Annexe 1 : Résumé du rapport d'audit



Annexe 2 : Certificat de gestion forestière durable de PEFC Alsace



Annexe 3 : Bulletin d'adhésion pour le propriétaire forestier alsacien